



Communauté de Communes  
PAYS DE QUIMPERLÉ  
www.cocopaq.com

Quimperlé, le 12 décembre 2008

**Le Vice président de la COCOPAQ**

à

**Monsieur Philippe FATRAS**  
Association C du Vent  
Dourguelen  
29380 Bannalec

*NIRéf. : MJ/MC/CLC/08/344*  
*Affaire suivie par Marie Couronné*  
*Tél : 02 98 35 13 53*

Objet : Eolien  
Modification de la charte

**Monsieur,**

Dans votre courrier du 25 novembre 2008, vous me demandez de modifier la charte de développement éolien pour y insérer l'obligation pour les promoteurs éoliens de prendre tous les moyens nécessaires (batterie puissante, dispositif de surveillance à distance) pour assurer, en cas de panne électrique, le fonctionnement des feux à éclats de position des éoliennes.

Cette proposition sera portée à l'ordre du jour du prochain comité de suivi chargé de l'application de la charte et de l'animation du développement éolien sur la COCOPAQ.\*

Je vous prie d'agréer, **Monsieur**, l'expression de ma considération distinguée.

\* cet est dont on date  
les feux à éclats  
des feux éolien

Le Vice Président à l'Environnement

